

ARRETE N° 55/2011

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 126-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I),

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le P.L.U de la commune de DIEUE SUR MEUSE est mis à jour à la date du présent arrêté par intégration dans les annexes du P.L.U. des dispositions applicables au titre de la servitude PM1 engendrée par la modification du P.P.R.I approuvé le 05 avril 2011.

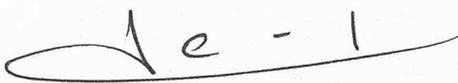
ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé au Préfet de la Meuse.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 7 décembre 2011.

Le Maire,



Jean-Claude DUMONT.



Délais et voies de recours : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).